Volvestre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 21 JUILLET 2022

Séance du 21 juillet 2022
Conseil communautaire

L'an deux mille vingt-deux et le 21 juillet
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 13 juillet 2022

Etaient présents :

AMIOT Myriam (suppléante de Monsieur Christian SENECLAUZE), AUDOUBERT René, BARTHET Guy, BAUDINIERE Julien, BENARFA Ali, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CRAIPEAU Chantal, CUSSOL Roselyne (suppléante de Monsieur Pierre FERRAGE), DEGA Gilbert, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, KUBALA Christian, LAFARGUE Denis, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, PORTET Michel, RIAND Sandrine, SALAT Éric, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VIEL Pierre, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient Excusés :

BAROUSSE Stéphane, CAILLET Pierre, CONDIS Sylvette, CHALDUC Jean, COSTES Alexandra, FERRAGE Pierre, DA SILVA Sandra, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEJEAN Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, LEFEBVRE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MINETTI Stéphanie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, RAMOND Rémi, RENARD Sophie, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse.

Etaient Absents :

Pouvoirs :

BAROUSSE Stéphane (pouvoir à Max CAZARRÉ), CONDIS Sylvette (pouvoir à Denis LAFARGUE), DANES Richard (pouvoir à Christian MURCIA), DEJEAN Daniel (pouvoir à Pierre DELMAS), LEFEBVRE Patrick (pouvoir à Éric SALAT), LIBRET-LAUTARD Madeleine (pouvoir à Marie-Caroline TEMPESTA), VEZAT-BARONIA Maryse (pouvoir à Yves CARON-JOURDA).

Secrétaire de séance : Pierre VIEL

Nombre de délégués titulaires : 57
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 45

ORDRE DU JOUR :

Élection du secrétaire de séance

Validation du procès-verbal du 21 avril 2022

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT
Compte rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

1. Présentation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2. Convention avec l'Etablissement Public Foncier
3. Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets communautaire « Aide Communautaire pour la Transition écologique et l'Instauration d'Opérations en faveur de la Nature » (ACTION)

FINANCES

4. Décision modificative
5. Présentation du logiciel Finances Local Nova

MARCHÉS PUBLICS

6. Convention de groupement de commandes diagnostic amiante

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7. Cessions de lot de la zone d'activité Activestre 2

RESSOURCES HUMAINES

8. Organisation du temps de travail au sein des crèches en régie
9. Création de postes pour accroissement temporaire d'activité
10. Création de postes (Directeur/Directrice de crèche)
11. Mise à jour du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du film sur l'aide humanitaire apportée en Ukraine par l'association Solidarité Enfance Internationale
- Retour sur la démonstration de la collecte robotisée les 20/21 et 22 juin 2022

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la crise humanitaire qui a frappé l'Ukraine, le conseil communautaire avait délibéré pour l'octroi d'un don total de 5 000€, réparti de la façon suivante :

- 3 000€ pour la Protection Civile
- 500€ pour l'association de jumelage Toulouse/Kiev – Yaroslavna
- 1 500 € pour Solidarité enfance Internationale

A ce titre et au nom de l'association Solidarité Enfance Internationale, Monsieur Yannick FOUCAUD souhaitait venir présenter le film réalisé lors du voyage à la frontière entre la Pologne et l'Ukraine. Il remercie les membres du Conseil pour l'octroi de ce don, le maire de Carbonne pour le prêt de véhicules, la Mairie de Rieux-Volvestre et Monsieur Jean COUBARD à l'initiative de ce projet.

Ce voyage avait pour première mission d'apporter du matériel médical ainsi que du matériel pour les enfants en bas âge, collectés sur le territoire du Volvestre. La seconde mission était de prendre en charge 7 personnes ukrainiennes et de les ramener en Volvestre.
Actuellement, 40 personnes Ukrainiennes sont accueillies sur le territoire.

Après avoir visionné le film et donné des explications sur le voyage aux membres de l'assemblée, Monsieur Yannick FOUCAUD ajoute que l'humanitaire ne s'invente pas, il se prépare en temps de paix afin d'être efficace en temps de guerre.

Il est indispensable, selon lui, de mettre en place un point central de coordination tout en coordonnant les associations et en associant les collectivités.

Monsieur Yannick FOUCAUD conclut son intervention par la lecture d'un courrier officiel adressé par le député Polonais Monsieur Marek à la suite de leur visite.

Monsieur Yannick FOUCAUD est chaleureusement applaudi par les membres du conseil.

Monsieur Pierre VIEL est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 21 avril 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au bureau pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_007_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au bureau des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les délibérations prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que le président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par le bureau lors de ses séances des 16 juin et du 07 juillet 2022 :

- Bureau du 16 juin 2022

Délibération B20220616_064 Les Riads du bien-être

Les membres du bureau ont pris acte de l'expiration de la promesse de vente en date du 31 mars 2022 et ont souhaité mettre fin au projet sur le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre.

- Bureau du 07 juillet 2022

Délibération B20220707_065 Demande de subvention LEADER pour le fonctionnement de l'Espace France Service

Délibération B20220707_066 Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général) pour une enveloppe globale de subvention de 3 923,00 €.

Délibération B20220707_067 Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades

L'enveloppe de subventions globale est de 4 048,00 €, pour un montant de travaux de 18 350,46 € HT.

Délibération B20220707_068 Demande de subvention LEADER pour la signalétique des zones d'activités communautaires

Délibération B20220707_069 Attribution de subventions au titre du règlement communautaire d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises – Programmation 2022

Pour un montant total pour la communauté de 22 694, 69 €.

Délibération B20220707_070 Aides communautaires en faveur de la rénovation des vitrines

Attribution d'une subvention de 2 500,00 € à la SCI 3B au titre du règlement des aides communautaires en faveur de la rénovation des devantures commerciales.

Délibération B20220707_071 Aides communautaires en faveur de la rénovation des vitrines

Attribution d'une subvention de 1 424,25 € à la SCI 3B au titre du règlement des aides communautaires en faveur de la rénovation des devantures commerciales.

Délibération B20220707_072 Aides communautaires en faveur de la rénovation des vitrines

Attribution d'une subvention de 2 500,00 € à la SCI COT À COTE au titre du règlement des aides communautaires en faveur de la rénovation des devantures commerciales.

Délibération B20220707_073 Création d'un inventaire des zones d'activités économiques

Délibération B20220707_074 Motion sur l'application de l'objectif Zéro Artificialisation Nette

Le Conseil Communautaire a pris acte des délibérations prises par le Bureau Communautaire lors de ses séances des 16 juin et 07 juillet 2022.

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Présentation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel GRYCZA, Vice-président délégué à la collecte et au traitement des déchets.

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes a développé avec son ambassadrice du tri, Madame Carol BREIL, et sa chargée de prévention des déchets, Madame Sabrina BACCHIN, des actions de sensibilisation auprès des administrés et plus récemment dans les écoles auprès des enfants.

La réglementation aujourd'hui nous amène à porter un regard différent sur les déchets et à traiter le déchet en amont afin de limiter sa production.

D'ici 2025, il conviendra de réduire de 50% les ordures ménagères, d'où la nécessité d'accompagner, de communiquer et de mettre en place un certains nombres d'actions par le biais du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

À la suite de la présentation faite par Madame Sabrina BACCHIN, Monsieur Michel VIGNES conseiller communautaire de Carbonne, demande un exemple d'actions concrètes qu'un consommateur peut mettre en place afin de réduire sa production de déchets.

Monsieur Daniel GRYCZA rappelle que le PLPDMA est un programme transverse dont le Projet alimentaire territorial (PAT) est l'une des actions. Chacun à son niveau va participer à ce programme.

Par ailleurs, la communauté fournira également des composteurs (avec une participation) à destination des usagers dans une optique de réduction des déchets et de traitement à la source des biodéchets.

Madame Marion MARECHAL, responsable du service collecte et traitement des déchets, précise que le but est d'accélérer les actions qui sont déjà mises en place par la communauté avec notamment la mise en œuvre d'une communication spécifique, le développement de formations au compostage pour les habitants et les scolaires, un rappel des bonnes pratiques et toujours une sensibilisation de la population. Chaque année, c'est environ une centaine de composteurs qui sont vendus, ce qui reste très peu à l'échelle du territoire.

Monsieur le Président remercie Madame Sabrina BACCHIN pour cette présentation et rappelle que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique que l'on demande aux administrés de fournir des efforts sur le tri des déchets alors que les entreprises qui le produisent ne sont pas mises à contribution dans le financement du traitement.

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK, maire de Bois-de-la-Pierre, rappelle qu'il avait été envisagé de mutualiser des broyeurs pour les déchets verts et souhaite avoir des précisions sur ce point.

Monsieur Daniel GRYCZA précise qu'un dossier a effectivement été monté auprès de la Région et de l'ADEME, c'est bien la communauté qui a la compétence et qui va prendre en charge ces broyeurs.

Aussi, Monsieur Daniel GRYCZA invite les membres du conseil à s'inscrire au groupe de travail pour la mise en œuvre des broyeurs.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Délibération C20220721_075 Convention pré-opérationnelle entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Carbonne et la Communauté de Communes du Volvestre relative à l'opération d'aménagement - Axe 1 du secteur « Labarre »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Monsieur le Président expose :

L'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Carbonne est une commune composée de 5 700 habitants en 2016 (source INSEE), située dans le département du Haute-Garonne, à 45 km au sud de Toulouse. Identifiée comme « pôle d'équilibre » à renforcer au sein de l'armature territoriale du SCoT Sud Toulousain, Carbonne est également le siège de la Communauté de Communes de Volvestre dans laquelle elle dispose d'un statut de « ville centre ».

Afin de conforter ce positionnement, la municipalité de Carbonne a souhaité s'inscrire activement dans la démarche portée par la Région Occitanie en vue de soutenir les « bourgs-centres ».

La commune de Carbonne est également lauréate du dispositif Petites Villes de Demain.

Au sein de la stratégie de développement et de valorisation définie par ce contrat, le secteur de la gare de Carbonne a été ciblé comme un enjeu majeur de développement. Une extension conséquente du parking de la gare en 2020-2021 viendra conforter son importance à court terme.

Le PLU approuvé en 2018 prévoit en outre une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) nommée « Labarre » et positionnée à proximité de la gare, en vue d'accueillir principalement des logements de différentes typologie et densité. L'objectif est ainsi de créer des conditions favorables à la poursuite d'une urbanisation raisonnée sur la commune par une densification du tissu urbain existant. Cette OAP est prévue en deux phases.

En ce sens, le projet répond aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de Carbonne visant notamment à promouvoir un développement urbain raisonné en prévoyant l'ouverture à l'urbanisation de secteurs proches du centre bourg et des équipements structurants.

La commune n'a pas la maîtrise foncière de cette zone. Aussi, la complexité de cette opération d'aménagement d'ensemble, au vu notamment de la structure foncière de ce vaste périmètre, ainsi que le respect du phasage et des objectifs qualitatifs et quantitatifs que la commune s'est fixés au travers son document d'urbanisme, impliquent nécessairement de rechercher la maitrise foncière des parcelles assiettes de ce projet.

Dans ce contexte, la commune de Carbonne a sollicité l'EPF afin de rendre opérationnelle cette OAP dans les meilleures conditions. Tout en apportant un accompagnement et une expertise sur l'OAP « Labarre » dans sa globalité, l'intervention foncière de l'EPF portera exclusivement sur le secteur classé en 1AU : celui-ci doit en effet être traité en priorité car son aménagement conditionne le développement global ultérieur de Carbonne.

En ce sens, une convention opérationnelle, en date du 19 mars 2020, a été signée entre l'EPF, la commune et la communauté de communes.

En 2021, la commune a lancé une étude du marché immobilier et foncier, cofinancée par l'EPF, qui a permis de préciser les caractéristiques opérationnelles du projet d'aménagement.

L'OAP « Labarre » prévoit la réalisation de 168 logements. L'OAP envisage un phasage de l'urbanisation : une première phase 1AUa (3,65 hectares - 120 logements) dite Labarre Est, et une seconde phase 1AUb (2,3 hectares - 48 logements) dite Labarre Sud. La première zone 1AUa est ouverte à l'urbanisation dès l'approbation du PLU. La seconde phase 1AUb sera ouverte dès lors que 50% de la zone 1AUa sera urbanisée.

Compte tenu des capacités d'absorption du marché immobilier local révélées par l'étude et du volume de logements envisagés dans l'OAP, mais également des nécessaires phases d'études préalables, des procédures administratives et de l'obtention des autorisations d'urbanisme, l'opération d'aménagement devrait donc connaître un déploiement dans le temps plus long que celui initialement envisagé.

L'action foncière de l'EPF n'ayant pas débuté, les parties ont convenu de la résiliation d'un commun accord de la convention du 19 mars 2020 et de la mise en place d'une convention pré-opérationnelle permettant de finaliser les études et procédures, et d'adapter ainsi la durée du portage foncier à l'envergure et au phasage de l'opération d'aménagement.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle foncière afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF :

- pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

La présente convention pré-opérationnelle foncière vise ainsi à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen /long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaitre et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente

convention;

- préciser la portée de ces engagements ;

Il est précisé aux membres du conseil qu'il n'y a pas d'impact financier pour la communauté.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de convention pré-opérationnelle « OAP Labarre » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Carbonne et la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20220721_076 Subventions aux associations dans le cadre de l'appel à projets ACTION

Monsieur Bastien HO, Vice-président délégué à l'Aménagement de l'espace et à la transition écologique, expose :

En séance du 10 mars 2022, le Conseil communautaire a décidé d'encourager les projets locaux en faveur de la protection et de la sensibilisation à la biodiversité, en créant un appel à projets à destination des acteurs associatifs, avec un cofinancement global de la Communauté de Communes à hauteur de 5 000 € pour l'année 2022.

Les critères de sélection des projets visent l'intérêt public des actions en portant explicitement une attention à l'intérêt général du projet, le nombre de personnes touchées par le projet et l'accessibilité du projet.

Considérant la décision du Conseil Communautaire du 3 mars 2022 d'approuver la création de l'appel à projets ACTION et d'approuver l'affectation d'un montant de 5 000 € au budget de la collectivité ;

Considérant la sélection du jury de l'appel à projets qui s'est tenu le 8 juin 2022 ;

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention d'un montant 2 500 € à l'association "Les Chemins", domiciliée à Carbonne,
- Une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association "Communarbre", domiciliée à Montesquieu-Volvestre,
- Une subvention d'un montant de 1 500 e à l'association "Permauzacaise", domiciliée à Mauzac.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 830.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer les subventions telles que susmentionnées ;**
- **De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2022 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant de 5 000 € ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur Bastien Ho rappelle que la communauté de communes avait candidaté pour un appel à projet auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) en partenariat avec les communes de Bois-de-la-Pierre, Rieux-Volvestre, Carbonne et de Lafitte-Vigordane.

Cet appel à projet a connu une forte mobilisation avec 142 dossiers déposés. Au final, 47 projets d'ABC ont été retenus, dont celui de la communauté.

FINANCES

Délibération C20220721_077 Décision modificative n°1

Monsieur Éric SALAT, Vice-président délégué aux finances et à la commande publique, énonce qu'il convient d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires du budget principal.

Il s'agit, d'une part, d'un rajout de 5 000 € de subventions versées dans le cadre de l'appel à projets Aide Communautaire pour la Transition écologique et l'Instauration d'Opérations en faveur de la Nature (ACTION) en faveur d'associations.

D'autre part, il convient de virer les crédits prévus au compte 6588 au compte 6574 pour verser les subventions habitat votées lors des précédents bureaux communautaires et pour un montant total de 6 492.51 €.

Enfin, le Conseil Communautaire ayant voté, en date du 10 février 2022, une subvention de 6 000 € pour l'année 2022 à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL), il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget pour permettre le versement de cette subvention.

Il est ainsi proposé de virer les crédits suivants :

Art	Objet	Dépenses
6574 - 70	Subvention de fonctionnement pers droit privé	8 577.51 €
6574-830	Subvention de fonctionnement pers droit privé	5 000.00 €
6588 - 70	Autres charges de gestion courante	- 13 577.51 €
Total Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		**- €**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		**- €**

Vu l'avis favorable de la commission finances dans sa séance du 4 juillet 2022 ;

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget Principal de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **De procéder aux mandatements des subventions attribuées telles que présentées ci-dessus sur le Budget Principal de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Présentation du logiciel Finances Local Nova

Madame Claire PERROTON, Directrice générale des services, indique que la société Local Nova a développé plusieurs plateformes budgétaires permettant l'analyse financière des collectivités territoriales.

Ces plateformes présentent les données financières de la CCV mais aussi de l'ensemble des communes membres ainsi que des organismes satellites (syndicats) avec les principaux ratios de gestion.

Un observatoire permet la comparaison avec des collectivités de profil similaire.

Cet outil permet également la préparation budgétaire avec un prévisionnel de l'atterrissage annuel (CA prévisionnel).

Enfin, la plateforme comprend une partie rétrospective (ventilation analytique possible) ainsi qu'une partie prospective avec des simulations possibles et l'intégration d'un PPI.

L'abonnement aux plateformes Local Nova est négocié pour un montant de 2 900 € HT, facturé sur 2023, avec une mise à disposition gratuite de l'outil de juillet à décembre 2022 pour la préparation budgétaire.

Il est proposé aux membres du Conseil que pour 500 € HT de plus, toutes les communes puissent bénéficier d'un accès individuel et direct et ainsi réaliser leur propre analyse.

Monsieur Éric SALAT précise que ce logiciel vient incrémenter toutes les données sur les comptes administratifs, il semble très fonctionnel.

Il est précisé que les 500 € supplémentaires seront pris en charge par la communauté pour les 32 communes.

Monsieur le Président ajoute que la prise de cet abonnement n'enlève pas l'accompagnement réalisé par les services de la communauté pour les communes qui le souhaitent.

Monsieur Guy BARTHET, conseiller communautaire de Montesquieu-Volvestre, indique que ce projet est très intéressant et souhaite savoir qui fait le lien pour les communes.

Madame Claire PERROTON précise que la communauté signe le devis et les communes reçoivent directement les accès. Selon la décision prise en séance, la mise à disposition du logiciel peut se faire très rapidement.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 4 juillet 2022,

Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité donnent leur accord pour la mise en place de ce logiciel pour la communauté de communes et les 32 communes membres.

MARCHÉS PUBLICS

Convention de groupement de commandes diagnostic amiante

Madame Claire PERROTON indique que les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, la Communauté de Communes du Volvestre et certaines de ses communes membres ont décidé de se regrouper pour passer conjointement un marché concernant la réalisation de diagnostics amiante complets accompagnés de dossiers techniques, les mises à jour ainsi que les recherches avant travaux des Etablissements Recevant du Public. (ERP).

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres et doit faire l'objet d'une délibération prise en ce sens par l'organe délibérant des membres concernés.
Madame Claire PERROTON précise qu'un courrier sera transmis en fin de séance ainsi qu'un modèle de délibération pour ceux qui le souhaitent. En effet, pour les communes intéressées, il convient de revenir rapidement vers les services de la communauté idéalement d'ici fin août et de prendre une délibération en conseil municipal.

Délibération C20220721_078 Parc Activestre 2 – Cession du lot S à la SARL APPLICATION SYSTEME

Monsieur Jean-Louis GAY, Vice-Président délégué au Développement économique, explique que la société Application Système, créée en 2006, est spécialisée dans la fabrication et l'installation de machines de recherche et machines industrielles de métallisation sous vide (pulvérisation cathodique), d'évaporation et de gravure plasma. La structure est composée d'un bureau d'étude, d'un atelier de fabrication et de bureau administratif. Elle occupe actuellement un local de l'Hôtel d'entreprises communautaire à Activestre, et ce depuis 2009.

Pour concrétiser son projet, la société APPLICATION SYSTEME souhaite acquérir le lot S du parc d'activités Activestre 2 à Carbonne. Celui-ci couvre une surface de 1822 m^2 pour un prix proposé de 22€ HT/m^2, soit une cession globale fixée à 40 084 € HT.

Vu l'avis des Domaines en date du 29 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 29 juin 2022,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De céder le lot S du Parc d'activités ACTIVESTRE 2 à la société SARL APPLICATION SYSTEME ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;**
- **D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 1 822 m^2 au prix de 22,00€ HT / m^2, soit 40 084€ HT ;**
- **De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

RESSOURCES HUMAINES

Délibération C20220721_079 Organisation du temps de travail au sein des crèches en régie

Monsieur le Président donne la parole à Madame Anne-marie NAYA, Vice-présidente déléguée aux ressources humaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n°C20211216_152 du 16 décembre 2021 relative au temps de travail ;

Vu la délibération n°20211125_130 du 25 novembre 2021 instaurant la journée de solidarité ;

Vu l'avis du comité technique du 16.06.2022 ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des crèches, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les crèches de la collectivité gérées en régie un cycle de travail harmonisé.

Le Président propose à l'assemblée :

- **<u>Fixation de la durée hebdomadaire de travail au sein des crèches en régie</u>**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein des crèches de Montesquieu-Volvestre, Rieux-Volvestre, Marquefave, Carbonne et Saint-Sulpice-sur-Lèze est fixé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les agents exerçants leurs fonctions à temps non complet ne bénéficient pas de jours ARTT.

Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure) :

Durée hebdomadaire de travail	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	6
Temps partiel 80%	5
Temps partiel 50%	3

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entrainant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.
Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➢ **Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des crèches précitées est fixée comme il suit :

Les agents des crèches seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail *(exemple : 2 jours à 6 heures et 3 jours à 8 heures)*.

Jusqu'au 31.12.2022, les crèches sont ouvertes au public selon les modalités suivantes :

Crèches	Horaires d'ouverture au public
Rieux-Volvestre	7h-18h30
Montesquieu-Volvestre	7h30-18h30
Marquefave	7h30-18h30
St-Sulpice-sur-Lèze	7h-19h
Carbonne	7h-19h
(Longages)	(7h30-18h30)

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

A compter du 01.01.2023, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture au public de la crèche de Saint-Sulpice-sur-Lèze. Les crèches seront ouvertes au public de la façon suivante :

Crèche	Horaires d'ouverture au public à compter du 01.01.2023
Rieux-Volvestre	7h-18h30
Montesquieu-Volvestre	7h30-18h30
Marquefave	7h30-18h30
St-Sulpice-sur-Lèze	7h-**18h30**
Carbonne	7h-19h
(Longages)	(7h30-18h30)

A compter du 01.01.2023, il est également proposé cinq (5) semaines de fermeture annuelle.

➢ **Journée de solidarité**

La journée de solidarité a été instituée par délibération n°20211125_130.

➢ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.
Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.
Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

En cas de récupération, les heures supplémentaires seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné de façon régulière. En tout état de cause, dès l'atteinte d'un seuil de 15 heures supplémentaires non récupérées, le responsable de service organise les récupérations en fonction des nécessités de service. Il est proposé de mettre en place cette modalité à compter du 01.01.2023.

Il est précisé que le CT et le CHSCT ont donné un avis favorable à la majorité.

Monsieur Christian KUBALA, maire de Latour, demande si les parents ont été informés de ces évolutions.

Monsieur le Président indique que les parents n'ont pas été informés à ce stade, en effet, cela relève de l'organisation.
Pour rappel, la communauté a lancé plusieurs phases concernant la question de la petite enfance qui ont fait l'objet de débats en conseil communautaire. La première sur l'organisation et l'optimisation, la deuxième sur le mode de gestion qui sera l'objet du séminaire organisé le 17 septembre prochain.

Aujourd'hui, il y a la question de service rendu par rapport aux 5 crèches en régie et celle de Longages, et par la suite un débat sur le mode de gestion mais qui ne peut intervenir que dans un second temps.

Il est important de retrouver des logiques de travail qui ont bien entendu un impact financier, c'est un équilibre à trouver.

Madame Claire PERROTON complète les propos et précise que les structures ne sont pas harmonisées à ce jour. Ce qui implique que les équipes travaillent en équipe complète un quart de l'année, elles sont donc régulièrement en mode dégradé. L'organisation mise en place tend à réduire ces difficultés et à limiter la pénibilité du travail.
Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter les propositions du Président ci-dessus exposées ;**
- **D'acter l'entrée en vigueur de la présente délibération au 22.08.2022 ;**
- **D'abroger les délibérations antérieures non conformes à la présente délibération.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20220721_080 Création de postes pour accroissement temporaire d'activité

Madame la Vice-Présidente expose qu'il convient de créer des postes de contractuels, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique (ancien article 3/1° de la loi du 26.01.1984).

Les postes créés seraient affectés de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, affecté au service collecte et valorisation des déchets, du 01.09.2022 au 30.04.2023,

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, affecté au service collecte et valorisation des déchets, du 01.09.2022 au 28.02.2023,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, affecté au service collecte et valorisation des déchets, du 01.08.2022 au 31.07.2023,
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet, affecté au service petite enfance, du 01.10.2022 au 30.09.2023,
- 1 poste de rédacteur territorial à temps non complet (28h), pour exercer les fonctions de chargé de mission logement – habitat – accueil des gens du voyage, à compter du 15.08.2022, pour une durée de 12 mois,
- 1 poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps non complet (28h), pour exercer les fonctions de chargé de mission logement – habitat – accueil des gens du voyage, à compter du 15.08.2022, pour une durée de 12 mois.

Il est proposé de rémunérer les personnes contractuelles selon la grille indiciaire du grade correspondant.

Il est précisé que, s'agissant du poste de chargé de mission habitat – logement – accueil des gens du voyage, un seul recrutement est prévu. L'un des deux grades ouverts non utilisé sera fermé.

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création des postes suivants :**
  - **1 poste d'adjoint technique à temps complet, affecté au service collecte et valorisation des déchets, du 01.09.2022 au 30.04.2023,**
  - **1 poste d'adjoint technique à temps complet, affecté au service collecte et valorisation des déchets, du 01.09.2022 au 28.02.2023,**
  - **1 poste d'adjoint technique à temps complet, affecté au service collecte et valorisation des déchets, du 01.08.2022 au 31.07.2023,**
  - **2 postes d'adjoint technique à temps complet, affecté au service petite enfance, du 01.10.2022 au 30.09.2023,**
  - **1 poste de rédacteur territorial à temps non complet (28h), pour exercer les fonctions de chargé de mission logement – habitat – accueil des gens du voyage, à compter du 15.08.2022, pour une durée de 12 mois,**
  - **1 poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps non complet (28h), pour exercer les fonctions de chargé de mission logement – habitat – accueil des gens du voyage, à compter du 15.08.2022, pour une durée de 12 mois.**
- **De fixer la rémunération de ces emplois selon la grille indiciaire du grade correspondant ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

45 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

Délibération C20220721_081 Création de 3 postes (directeur/trice de crèche)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique (ancien article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984), un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent également recruter, en application de l'article L332-8-2° du code précité (ancien article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984), un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Madame la Vice-Présidente indique qu'en raison d'une mutation interne, il convient d'organiser le remplacement de la directrice de la crèche concernée. Il propose à l'assemblée :

- de créer un poste permanent appartenant au cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants, relevant de la catégorie hiérarchique A, au grade d'Educateur de Jeunes Enfants, à temps complet (35 heures),
- de créer deux postes permanents appartenant au cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux, relevant de la catégorie hiérarchique A, aux grades d'Infirmier en soins généraux et Infirmier en soins généraux hors classe, à temps complet (35 heures),
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des effectifs à compter du 21 juillet 2022,
- de le charger de recruter l'agent affecté à ce poste,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé soient inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Différents grades sont ouverts pour le recrutement. Un seul poste sera pourvu. Les autres postes créés par cette délibération, et non utilisés, seront fermés.

Vu le tableau des effectifs ;

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

<u>Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité</u> :

- **De créer un poste permanent appartenant au cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants, relevant de la catégorie hiérarchique A, au grade d'Educateur de Jeunes Enfants, à temps complet (35 heures),**
- **De créer deux postes permanents appartenant au cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux, relevant de la catégorie hiérarchique A, aux grades d'Infirmier en soins généraux et Infirmier en soins généraux hors classe, à temps complet (35 heures),**
- **Que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes : Directeur/directrice de crèche,**
- **Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L. 332-14 du Code général de la Fonction Publique,**
- **De même, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra aussi être pourvu par un agent contractuel de droit public, en application de l'article L332-8-2° du code précité (ancien article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984), si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,**

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- De charger Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste,
- La modification du tableau des effectifs,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20220721_082 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 21 juillet 2022 :

Filière	Cadre d'emplois	Effectif budgétaire			Effectif réel		Postes vacants
		Temps complet (TC)	*Temps non complet (TNC)*		*Titulaire*	*Contractuel*	*Solde*
Fonctionnel	DGS	1			1		0
Administrative	Attaché hors classe	0			0		0
	Attaché principal	1			1		0
	Attaché territorial	4			3		1
	Rédacteur principal 1ère classe	1			1		0
	Rédacteur principal 2ème classe	0			0		0
		0	1	28 H	1		0
	Rédacteur	1			0	1	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	8			8		0
			0	32.5 H	0		0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1			1		0
	Adjoint administratif	3			2	0	1
Technique	Ingénieur principal	1			1		0
	Ingénieur territorial	1			0		1
	Technicien principal 1ère classe	2			1		1
	Technicien principal 2ème classe	2			2		0
	Technicien territorial	0			0		0
	Agent de maîtrise principal	3			1		2
	Agent de maîtrise	4			1		3

créateur DE LIENS
volvestre.fr

	Adjoint technique principal 1ère classe	15			11		4
			1	30 H	1		0
	Adjoint technique principal 2ème classe	12			9		3
			1	32 H	1		0
			6	30 H	6		0
			1	28 H	1		0
	Adjoint technique		2	30 H	2		0
		10			8		2
Animation	Animateur	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe		1	28 H	1		0
	Adjoint d'animation	0			0	0	0
			1	20 H	1		0
Sociale et Médico-Sociale	Puéricultrice de classe normale	1				1	0
	Infirmier en soins généraux hors classe	1					1
	Infirmier en soins généraux	1					1
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	10			10		0
			1	28 H	1		0
	Educateur de jeunes enfants	6			2	1	3
	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	23			21		2
	Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1			1		0
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1			1		0
TOTAL COLLECTIVITE		129			104		25

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

- Retour sur la démonstration de la collecte robotisée les 20/21 et 22 juin 2022

Le film sera projeté lors d'un prochain conseil.

Fin de séance : 20h30
A Carbonne, le 21 juillet 2022

Le Président,

Denis TURREL

COMMUNAUTE de COMMUNES du VOLVESTRE - le Président

Le secrétaire de séance,

Pierre VIEL

créateur DE LIENS
volvestre.fr